PROVINCE DE QUÉBEC DISTRICT DE JOLIETTE MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ÉLISABETH

Procès-verbal de la séance régulière du conseil de la Municipalité de Sainte-Élisabeth, tenue le 18 juillet 2022, à 19h00, au Centre Primevère à Sainte-Élisabeth.

Sont présents: Marie-Claude Ayotte, conseillère, Benoit Desrochers, conseiller, Olivier Guilbert Choinière, conseiller, Serge Perreault, conseiller, Josée Leclair, conseillère, tous formant quorum sous la présidence de Monsieur Louis Bérard, maire.

Est absent : Pierre Coutu, conseiller

Est aussi présente : Catherine Haulard, Directrice générale

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Louis Bérard, Maire, constate le quorum à 19h00, souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte.

2022-07-150 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Serge Perreault

D'approuver et d'adopter l'ordre du jour tel que présenté :

- 1. Ouverture de la séance
- 2. Adoption de l'ordre du jour
- Greffe
- 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 20 juin 2022
- 4. Trésorerie
- 4.1 Approbation des déboursés et comptes à payer
- 4.2 États des résultats au 30 juin 2022 Dépôt
- 4.3 Verreau Dufresne Avocats Mandat
- 4.4 Croix Rouge Entente de services
- 5. Période de questions
- 6. <u>Direction et ressources humaines</u>
- 6.1 Fin de probation et embauche Pate Mbaye
- 6.2 Luc Lafontaine Remerciements
- 6.3 Réorganisation ressources humaines
- 6.4 Vérification antécédents criminels Nouvelles embauches
- 7. <u>Urbanisme et développement économique</u>
- 7.1 Dépôt du rapport mensuel des permis
- 7.2 Matricule 1606-40-6043 (lot 4 782 301) Règlement 515-2021
- 7.3 C.C.U. Nomination
- 7.4 Inspecteur agraire (conciliateur-arbitre) Nomination (REPORTÉ)
- 8. Loisirs et Parcs
- 8.1 Kiosque légumes Stationnement caserne
- 9. Hygiène du milieu et environnement
- 9.1 Ste-Geneviève-de-Berthier Refus de l'augmentation de la tarification
- 9.2 Ste-Geneviève-de-Berthier Avis de suspension (REPORTÉ)

- 10. Travaux publics
- 11. Sécurité publique
- 12. Avis de motion
- 12.1 Règlement 525-2022 Décrétant des dépenses relatives au réseau d'égouts
- 13. Règlements
- 13.1 Règlement 525-2022 Décrétant des dépenses relatives au réseau d'égouts (projet)
- 13.2 Règlement 524-2022 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Final)
- 14. Administration
- 14.1 MRC d'Autray Autorisation d'emplacement antenne et durée de l'entente
- 14.2 Matricule 1606-03-2312 Acquisition programme loyers abordables
- 14.3 Maire suppléant Nomination
- 14.4 Corporation de développement de Sainte-Élisabeth Nominations au conseil d'administration
- 14.5 Réalisation complète de l'objet de règlements MAMAH
- 14.6 MTQ Demande de fauchage accotements et intersections des routes provinciales
- 15. Rapports des membres du conseil
- 16. <u>Varia</u>
- 17. Période de questions
- 18. Levée de l'assemblée

Monsieur le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

3. GREFFE

2022-07-151 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 20 juin 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du procès-verbal de la séance régulière du 20 juin 2022.

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Josée Leclair

D'adopter le procès-verbal de la séance régulière du 20 juin 2022.

Monsieur le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

4. TRÉSORERIE

2022-07-152 4.1 Approbation des déboursés et comptes à payer

Il est proposé par Serge Perreault

Il est résolu :

D'APPROUVER les déboursés et comptes à payer, représenté par les chèques numéros 8701 à 8744, au montant de 184,664.01\$ couvrant la période du 20 juin 2022 au 18 juillet 2022.

Monsieur le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

2022-07-153 4.2 <u>États des résultats au 30 juin 2022 - Dépôt</u>

Ledit état est déposé à la présente séance.

2022-07-154 4.3 <u>Verreau Dufresne Avocats - Mandat</u>

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Élisabeth doit continuer à défendre les intérêts de sa population devant les tribunaux suite au dépôt d'une demande d'injonction de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier.

Il est proposé par Olivier Guilbert Choinière

Il est résolu :

D'autoriser la firme Verreau Dufresne Avocats à représenter la municipalité de Sainte-Élisabeth dans ce dossier.

Monsieur le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

2022-07-155 4.4 Croix Rouge - Entente de services

Il est proposé par Marie Claude Ayotte

Il est résolu :

- -D'autoriser le paiement de la contribution annuelle au montant de 262.62\$;
- -D'autoriser la directrice générale à signer l'entente de service aux sinistrés.

Monsieur le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

6. DIRECTION ET RESSOURCES HUMAINES

2022-07-156 6.1 Fin de probation et embauche – Pate Mbaye

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-01-008 relative à l'embauche, en date du 31 janvier 2022, de M. Pate MBaye à titre de Directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu, poste régulier temps complet, et la période de probation se terminant le 31 juillet 2022;

CONSIDÉRANT l'évaluation et la recommandation du conseil municipal à l'effet de confirmer la réussite de la période de probation de M. Pate Mbaye.

Il est proposé par Josée Leclair

Il est résolu :

QUE M. Pate MBaye soit confirmé à titre de Directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu et qu'il bénéficie à ce titre de tous les avantages prévus, et ce, à compter de la date de la fin de sa probation, soit le 31 juillet 2022;

D'AUTORISER l'ajustement salarial prévu au budget 2022;

QUE la date du 31 janvier 2022 demeure la date de référence pour fins d'ancienneté.

Monsieur le maire demande le vote.

Pour : Marie Claude Ayotte, Olivier Guilbert Choinière, Serge Perreault

Contre: Benoît Desrochers

Adoptée à la majorité

2022-07-157 6.2 <u>Luc Lafontaine – Remerciements</u>

ATTENDU QUE M. Luc Lafontaine a remis sa démission en date du 5 juillet 2022.

Il est proposé par Serge Perreault

Il est résolu :

Le conseil municipal remercie M. Luc Lafontaine pour ses années de services au sein de l'équipe de la municipalité de Sainte-Élisabeth.

Monsieur le maire demande le vote.

Pour : Marie Claude Ayotte, Olivier Guilbert Choinière, Josée Leclair

Contre: Benoît Desrochers

Adoptée à la majorité

2022-07-158 6.3 <u>Réorganisation ressources humaines</u>

ATTENDU qu'une structure organisationnelle adaptée aux besoins actuels et futurs de la Municipalité nous permettront d'atteindre les objectifs stratégiques à long terme.

Il est proposé par Marie Claude Ayotte

Il est résolu :

D'AUTORISER l'ouverture des postes suivants :

- -Inspecteur(trice) en bâtiments et en environnement Poste syndiqué permanent à temps plein;
- -Agent(e) de bureau Poste syndiqué permanent à temps plein.

D'APPROUVER la nomination de Mme Isabelle Chauvin à titre de directrice des loisirs et de la vie communautaire et d'autoriser l'ajustement salarial prévu au budget 2022.

Monsieur le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

2022-07-159 6.4 Vérification antécédents criminels – Nouvelles embauches

Il est proposé par Josée Leclair

Il est résolu :

D'AUTORISER la direction générale ou la direction des loisirs et de la vie communautaire à signer une entente avec la Sureté du Québec afin d'effectuer les vérifications des antécédents criminels à des fin civiles (VAJ) pour toute nouvelle embauche et ce à partir de la date d'adoption de la présente résolution.

Monsieur le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

7. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2022-07-160 7.1 <u>Dépôt du rapport mensuel des permis</u>

Dépôt du rapport mensuel d'émission de permis et certificats.

2022-07-161 7.2 <u>Matricule 1606-40-6043 (lot 4 782 301) – Règlement 515-2021</u>

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté la résolution 2022-04-091 basé sur le Règlement 515-2021 - Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

ATTENDU QUE le Règlement 515-2021 vise à permettre, à certaines conditions établies par le conseil municipal, qu'un projet soit réalisé malgré le fait qu'il déroge à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme de la municipalité;

ATTENDU qu'un cours d'eau est cartographié en bordure arrière du lot 4 782 301 et que le ministère de l'environnement à confirmer le statut de la zone hydrique (cours d'eau);

ATTENDU QUE la Municipalité a mandaté les biologistes de Zone Bayonne afin de valider l'existence d'un milieu hydrique (cours d'eau) en bordure arrière du lot 4 782 301;

ATTENDU QUE le rapport de Zone Bayonne confirme l'existence d'un milieu hydrique (cours d'eau) en bordure arrière du lot 4 782 301 et non d'un fossé;

ATTENDU QUE le conseil municipal accorde une priorité à la protection de l'environnement dans un contexte de changements climatiques.

Il est proposé par Serge Perreault

Il est résolu :

DE DÉPOSER le rapport de Zone Bayonne (Identification d'un milieu hydrique), en annexe pour en faire partie intégrante;

DE RÉITÉRER que les conditions énumérées à la résolution 2022-04-091 demeurent et devront être respectées par les propriétaires (promoteurs).

Monsieur le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

2022-07-162 7.3 <u>C.C.U. – Nomination</u>

Il est proposé par Serge Perreault

Il est résolu :

DE NOMMER Mme Colette Laporte en tant que membre du Comité Consultatif en Urbanisme.

Monsieur le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

2022-07-163 7.4 <u>Inspecteur agraire (conciliateur-arbitre) – Nomination (REPORTÉ)</u>

ATTENDU qu'il y a lieu de nommer un conciliateur-arbitre (inspecteur agraire) pour gérer les différents concernant les clôtures et les fossés mitoyens, les fossés de drainage et les découverts en zone agricole, hors d'une zone agricole de la Municipalité, mais sur lequel une activité agricole ou forestière y est exercée ou contigu à un des terrains identifiés ci-dessus.

Le rôle du conciliateur-arbitre (inspecteur agraire) est celui d'un conciliateur entre les parties en litige. Si aucune entente n'est possible entre ces dernières, il intervient comme arbitre, soit en statuant qu'aucun travail n'est nécessaire ou en ordonnant la réalisation des travaux. Dans les cas où une partie n'effectue pas les travaux ordonnés, il oblige la réalisation des travaux par la Municipalité, et ce, aux frais de la partie fautive. Le conciliateur-arbitre a aussi un devoir d'enquête et d'inspection.

Il est proposé

Il est résolu :

DE NOMMER M. en tant que Conciliateur-Arbitre (Inspecteur agraire) pour la municipalité de Sainte-Élisabeth.

Monsieur le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

8. LOISIRS ET PARCS

2022-07-164 8.1 <u>Kiosque légumes – Stationnement caserne</u>

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur Réal Desrosiers d'utiliser une partie du stationnement à côté de la caserne pour y tenir un point de vente de légumes biologiques;

CONSIDÉRANT QUE le kiosque serait en place les jeudis, vendredis, samedis et dimanche du mois de juillet à septembre 2022.

Il est proposé par Olivier Guilbert Choinière Il est résolu :

D'ABROGER la résolution 2022-05-117;

D'AUTORISER :

- Monsieur Réal Desrosiers d'utiliser une partie du stationnement à côté de la caserne pour y tenir un point de vente de légumes biologiques (à l'exception des fins de semaine du Marché fermier);
- Le coût de location de l'emplacement sera de 50\$ pour la saison d'été 2022;
- M. Réal Desrosiers est responsable d'avoir tous les permis nécessaires à la vente de ses produits (MAPAQ ou autres);
- La municipalité de Sainte-Élisabeth n'est pas responsable de tout dommage, incident, réclamation reliée à cette autorisation.

Monsieur le maire demande le vote.

9. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

2022-07-165 9.1 <u>Ste-Geneviève-de-Berthier – Refus de l'augmentation de la tarification</u>

ATTENDU QUE l'avis d'augmentation (résolution 2022-06-140) à été reçue par Sainte-Geneviève-de-Berthier;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu un refus de l'avis d'augmentation;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de remettre le rapport d'évaluation des coûts à Sainte-Geneviève-de-Berthier.

Il est proposé par Benoît Desrochers

Il est résolu :

- -D'autoriser la direction générale à envoyer le rapport Analyse du coût de l'eau Réseau d'aqueduc (2021) à Sainte-Geneviève-de-Berthier;
- La position du conseil municipal de Sainte-Élisabeth concernant le nouveau taux mentionné à la résolution 2022-06-140 demeure inchangée.

Monsieur le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

2022-07-166 9.2 Ste-Geneviève-de-Berthier – Avis de suspension (REPORTÉ)

10. TRAVAUX PUBLICS

11. SÉCURITÉ PUBLIQUE

12. AVIS DE MOTION

2022-07-167 12.1 Règlement 525-2022 – Décrétant des dépenses relatives au réseau d'égouts

Avis de motion est donné par Olivier Guilbert Choinière qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption, le règlement 525-2022 — Décrétant des dépenses relatives au réseau d'égouts.

M. Guilbert Choinière fait lecture d'un résumé du projet de règlement 524-2022.

13. RÈGLEMENTS

2022-07-168 13.1 Règlement 525-2022 – Décrétant des dépenses relatives au réseau d'égouts (Projet)

Il est proposé par Olivier Guilbert Choinière Il est résolu :

D'ADOPTER le projet de Règlement 525-2022 — Décrétant des dépenses relatives au réseau d'égouts.

Monsieur le maire demande le vote.

2022-07-169 13.2 Règlement 524-2022 - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Final)

Il est proposé par Serge Perreault

Il est résolu :

D'ADOPTER le Règlement final 524-2022 - Plan d'implantation et d'intégration architecturale.

Monsieur le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

14. ADMINISTRATION

2022-07-170 14.1 MRC d'Autray – Autorisation d'emplacement antenne et durée de l'entente

ATTENDU QUE suite à l'adoption de la résolution 2022-06-147 le conseil municipal juge opportun d'établir les conditions reliées à l'entente concernant la durée ainsi que la responsabilité des parties.

Il est proposé par Serge Perreault

Il est résolu :

DE CONFIRMER:

- L'emplacement autorisé est le même que celui mentionné à la résolution 2022-06-147, aucun autre emplacement n'est autorisé pour ce projet;
- La MRC d'Autray sera responsable du démantèlement de l'antenne temporaire, à ses frais, au plus tard le 28 juillet 2024;
- La municipalité de Sainte-Élisabeth n'est pas responsable de tout dommage, incident, réclamation, opérations ou coûts reliés à ce projet.

Monsieur le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

2022-07-171 14.2 Matricule 1606-03-2312 – Acquisition programme loyers abordables

ATTENDU QUE la pénurie de logements sociaux et communautaires combinée à la hausse des loyers observée à l'heure actuelle réduit considérablement les chances pour les familles et les personnes seules à faible revenu d'avoir accès à un logement convenable et abordable;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada considère que les ménages qui doivent dépenser 30 % ou plus de leur revenu total pour se loger ont un problème «d'abordabilité du logement »;

ATTENDU QUE cette situation pourrait se traduire par un appauvrissement de plusieurs ménages locataires. Ces familles risquent ensuite de devoir sacrifier d'autres besoins essentiels comme l'alimentation, l'éducation, le transport et les activités parascolaires, sportives ou sociales. D'autres pourraient se retrouver sans logement et même tomber carrément dans l'itinérance, s'exposant ainsi à divers problèmes de santé physique et mentale;

ATTENDU QUE les municipalités ont un rôle à jouer afin de remédier à cette problématique à travers les programmes d'aide financière existants (Programme d'habitation abordable Québec et l'Initiative de création rapide de logements Canada);

Il est proposé par Josée Leclair

Il est résolu :

D'AUTORISER l'achat de la propriété située au 2470, rue Principale, portant le numéro de lot 4 782 310 au montant de 140,000\$ (plus taxes si applicables) pour y aménager un projet de loyer à prix abordable;

DE CONFIRMER que cet achat se fait sans garantie légale;

DE MANDATER Me Diane Leblanc, notaire et de confirmer que tous les frais reliés à cette transaction sont aux frais de la Municipalité;

D'APPROUVER une appropriation du Surplus cumulé non affecté afin de couvrir tous les frais reliés à cette transaction;

D'AUTORISER le maire, M. Louis Bérard et la directrice générale, Mme Catherine Haulard, à signer pour et au nom de la municipalité, tout document afin de donner plein effet à la présente.

Monsieur le maire demande le vote.

POUR: Olivier Guilbert Choinière, Serge Perreault, Louis Bérard

CONTRE: Marie Claude Ayotte, Benoît Desrochers

Adoptée à la majorité

2022-07-172 14.3 Maire suppléant – Nomination

CONSIDÉRANT l'article 116 du Code Municipal.

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Marie Claude Ayotte Il est résolu :

QUE soit désigné, M. Serge Perreault à titre de maire suppléant et substitut à la MRC de D'Autray, ainsi que tout autre remplacement de Monsieur le Maire si nécessaire, et ce, jusqu'au 15 février 2023.

Monsieur le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

2022-07-173 14.4 Corporation de développement de Sainte-Élisabeth – Nominations au conseil d'administration

Il est proposé par Olivier Guilbert Choinière

Il est résolu :

DE CONFIRMER la nomination des personnes suivantes aux postes du conseil d'administration :

M. Louis Bérard
 M. Serge Perreault
 Mme Josée Leclair
 M. Claude Lapointe
 Président
 Vice-président
 Secrétaire
 Administrateur

Monsieur le maire demande le vote.

2022-07-174 14.5 Réalisation complète de l'objet de règlements – MAMAH

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Élisabeth a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financés de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENTU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité.

Il est proposé par Serge Perreault

Il est résolu :

QUE la municipalité de Sainte-Élisabeth modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

- 1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
- 2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
- 3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

QUE la municipalité de Sainte-Élisabeth informe le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe;

QUE la municipalité de Sainte-Élisabeth demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduaires mentionnés à l'annexe.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Monsieur le maire demande le vote.

2022-07-175 <u>14.6 MTQ – Demande de fauchage accotements et intersections des routes provinciales</u>

ATTENDU QUE le Ministère des Transports est responsable de la tonte de gazon, le fauchage, de l'émondage et l'abattage d'arbres sur l'emprise de son réseau routier;

ATTENDU QUE selon le site du Ministère des Transports : «Le Ministère procède à deux tontes régulières par saison estivale, sur une largeur de 2 mètres à partir de l'accotement. Règle générale, la première tonte a lieu au début de juin et la seconde, à la fin de juillet. Quant au fauchage, il est effectué habituellement une fois par année sur les autoroutes et lorsque cela est nécessaire sur les autres routes, et la date des travaux varie selon les besoins du secteur concerné.»;

ATTENDU QUE les travaux de fauchage et d'émondage ne sont pas effectués depuis plusieurs années sur le réseau routier provincial sur le territoire de Sainte-Élisabeth;

ATTENDU QUE ce manquement met en danger tous les usagers du réseau routier provincial sur notre territoire.

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Benoît Desrochers Il est résolu :

DE RÉITÉRER la demande du conseil municipal auprès du Ministère des Transport d'effectuer les travaux de fauchage et d'élagage du réseau routier provincial sur le territoire de la municipalité de Sainte-Élisabeth de façon urgente.

Monsieur le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

15. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil font rapport de leurs activités

16. <u>VARIA</u>

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

2022-07-176 18. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Benoît Desrochers Il est résolu

QUE la présente séance soit levée à 19h52.

Monsieur le maire demande le vote.